

Les femmes en situation de handicap dans les études supérieures : fraction de réflexion sur leurs réalités.

Emma Erroelen

Analyse Esenca 2024



Affiche réalisée dans le cadre de la campagne 2021 « Rendons visibles les invisibles »¹

¹ <https://www.esenca.be/rendons-visibles-les-invisibles/>

Éditrice responsable : Ouiam MESSAOUDI

Siège social : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Accès public : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center** : 02 515 19 19

Numéro d'entreprise : 0416 539 873 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE81 8778 0287 0124

Tél : 02 515 02 65 • esenca@solidaris.be • www.esenca.be



Avec le soutien de :



Les femmes en situation de handicap dans les études supérieures : fraction de réflexion sur leurs réalités.

- Analyse 2024

Introduction

En 2020, dans le cadre de mon master en anthropologie à l'UCL, j'ai réalisé un mémoire sur les femmes autistes dans les études supérieures. L'idée de ce travail était de faire entendre des personnes trop souvent invisibilisées dans la société. Cette invisibilisation est notamment due au fait qu'« une grande majorité des recherches en autisme sont réalisées auprès des parents ou d'intervenant-e-s et concernant des sujets masculins dans plus de 80 % des cas »,² mais également, car le diagnostic des femmes autistes est aussi plus tardif que celui de leurs homologues masculins. Elles vivent donc sans savoir qu'elles font partie du spectre de l'autisme dû à « une présentation clinique atténuée des difficultés sociales et de communication »³. C'est pour cela qu'il m'a semblé intéressant de mettre en évidence leurs vécus et l'impact de leur TSA (Troubles du spectre de l'autisme) lors de leur parcours en études supérieures. C'est un trouble, qui selon la dernière version du DSM⁴ est un « trouble neuro-développemental caractérisé par des difficultés dans les domaines de la communication, des interactions sociales ou des comportements et par des activités et des intérêts restreints ou répétitifs ».

En discutant avec l'équipe d'Esenca, nous avons trouvé cela intéressant de refaire émerger certaines parties de mon mémoire afin de pouvoir y apporter des nuances, un regard plus critique et des propositions concrètes face aux constats posés. C'est l'objet de la présente analyse.

1. Un environnement institutionnel en évolution

Le choix a été fait pour cette analyse de ne plus catégoriser ces femmes comme étant « autistes », mais comme étant simplement des femmes. Ce choix résulte d'une réflexion sur la catégorisation des personnes au sein de notre société, ici des hautes écoles et universités. La catégorisation des personnes, notamment par leur handicap, amène une série de clichés, de stéréotypes et de jugements, mais aussi de ruptures dans des trajets de santé, par exemple. Enfin, cela revient également à les essentialiser⁵ via leur handicap, ce qui est problématique. Réduire une personne à son handicap, c'est nier les autres facettes de sa personne, cela le réduit à son handicap et donc obstrue ce qui la compose en tant que personne. Il sera donc question dans cette analyse de partir de vécus de femmes qui ont fait des études supérieures tout en ayant des besoins spécifiques. Cette analyse se base sur les

² Watkins, Zimmermann & Poling, 2014 in Courcy, 2021

³ Rivet & Matson, 2011 in Cazalis & Lacroix, 2019

⁴ Le DSM est le Manuel de diagnostic et Statistique des troubles mentaux et des troubles psychiatriques de l'Association américaine de psychiatrie.

⁵ Par définition, l'essentialisation est l'acte de réduire un individu à une seule de ses dimensions, ce qui suppose qu'il y a non seulement réduction d'un individu, mais qu'il y a l'idée de le faire malgré l'individu lui-même. Essentialiser, c'est donc poser une étiquette. Source : <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/le-journal-de-la-philos/l-essentialisation-2178459> (consulté le 29/04/2024)

Les femmes en situation de handicap dans les études supérieures : fraction de réflexion sur leurs réalités.

récits de vie de 9 femmes qui proposent une série de solutions, non exhaustives⁶, et sur lesquelles il est intéressant de réfléchir et de débattre, toujours dans la perspective de permettre la meilleure inclusion possible de ces femmes à besoins spécifiques dans le parcours des études supérieures.

En 2014, avec le décret paysage⁷, une nouvelle réglementation concernant les étudiantes et étudiants en situation de handicap a été ajoutée. Ces étudiantes et étudiants, au sens du décret, sont des étudiantes et étudiants qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à l'enseignement supérieur sur la base de l'égalité avec les autres.⁸ L'esprit de ce décret est donc que l'enseignement supérieur tende à être plus inclusif en organisant des aménagements raisonnables aux étudiantes et étudiants en situation de handicap. Ces aménagements sont d'ordre pédagogique, culturel, matériel ou social. Par exemple, il s'agit d'un traducteur en langue des signes pour un élève malentendant, des supports de cours/d'examen adaptés à l'handicap de l'élève ou attribuer des auditoires au rez-de-chaussée pour un étudiant en chaise roulante.

Un aménagement raisonnable est une mesure concrète qui permet d'aménager un environnement inadapté à une personne en situation de handicap pour permettre sa pleine participation à la vie en société. On évalue le caractère « raisonnable » de cet aménagement par rapport à des critères de coûts, de fréquence et de durée d'aménagement ; d'impact sur l'organisation, sur l'environnement...⁹

Rappelons que selon l'OMS¹⁰, le handicap n'est pas simplement un critère de santé. Il s'agit d'un phénomène complexe qui découle de l'interaction entre les caractéristiques corporelles d'une personne et les caractéristiques de la société où elle vit. Pour surmonter les difficultés auxquelles les personnes handicapées sont confrontées, des interventions destinées à lever les obstacles environnementaux et sociaux sont nécessaires. Cela revient à œuvrer pour permettre une pleine autonomie de chacune et chacun dans la société. On passe donc d'un modèle dit « médical » du handicap à un modèle « social ». En matière d'enseignement pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, de maladies graves, ou de maladies chroniques handicapantes, cela passe notamment par le fait d'accepter de mettre réellement en place des aménagements raisonnables qui sont un droit qu'il convient de rendre effectif.¹¹

⁶ Il est aussi à noter que la plus part de ces femmes ont découvert qu'elles étaient autistes bien des années après avoir fait leurs études et n'ont donc pas connu le statut d'étudiant en situation de handicap ou également une des interviewée, bien que diagnostiquée, n'a jamais obtenu d'aménagement de la part de son établissement malgré ses demandes.

⁷ Le décret paysage est un décret réorganisant les études supérieures, mis en vigueur en 2014. Lien du décret : <https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/decret/2013/11/07/2013029625/justel> (consulté le 29/04/24)

⁸ Définition du SPF. Lien : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28009&navi=4481> (consulté le 16/04/24)

⁹ BOURDEAUDUCQ, Christine (2018). « L'enseignement de promotion sociale inclusif : plus d'accessibilité pour plus de mobilité sociale ? »

¹⁰ Organisation Mondiale de la Santé

¹¹ EBOKO, Rose (2022). « Handicap invisible et études supérieures : quels obstacles rencontrés et comment les lever ? », Analyse Éducation Permanente, Esenca. URL : www.Esenca.be

Les femmes en situation de handicap dans les études supérieures : fraction de réflexion sur leurs réalités.

Pourtant nous pouvons constater sur le terrain que toutes les écoles ne respectent pas ce droit aux aménagements raisonnables. Notons d'ailleurs qu'il s'agit d'une potentielle discrimination qui peut être relayée à Unia¹², ou via un de ces points d'appui, dont Esenca fait partie. Une médiation est alors possible entre l'école et la personne qui présente un besoin spécifique pour étudier et analyser le dossier afin de tenter de trouver les meilleurs aménagements possibles.

« En cas de refus d'aménagement raisonnable et/ou d'accompagnement demandé(s) par l'étudiant, ou d'une décision unilatérale anticipée de prise de fin du plan d'accompagnement, celui-ci dispose d'un recours interne auprès de l'établissement. Après avoir épuisé ce recours interne, l'étudiant dispose d'un recours externe auprès de la Commission de l'Enseignement supérieur inclusif. »¹³

Il y a donc d'une part les refus d'aménagement raisonnable mais d'autre part également des comportements négatifs de la part du corps enseignant qui peuvent être un frein à la reconnaissance de ces étudiantes et étudiants. C'est ainsi que Lucie Erroelen, dans son mémoire sur les « Motivations et obstacles des étudiants atteints de maladies chroniques très invalidantes lors de leurs études supérieures » (2021), a fait une étude statistique qui démontre que 22,7 % des étudiants interrogés — ayant le statut d'étudiant en situation de handicap — déclarent subir des attitudes négatives de la part des professeurs et 12,5 % souffrir de stigmatisation.¹⁴

Il est aberrant de constater qu'en 2020, 46,9 % des plaintes liées à l'enseignement reçues par le centre interfédéral pour l'égalité des chances concernaient le handicap, selon une étude de l'Unia en 2021. Dans ces plaintes figurait notamment le refus d'aménagements raisonnables. Ceci met en lumière la difficulté des personnes en situation de handicap à faire reconnaître leur droit d'accès à l'éducation.¹⁵ L'inclusion doit avoir lieu dès le plus jeune âge et se poursuivre tout au long de la vie. Une rupture de parcours dans la scolarité a des conséquences importantes sur le vécu des personnes concernées : projet de vie, précarité, centre d'intérêt, accès à un métier souhaité, statut socio-économique, etc.

Lors des entretiens menés pour mon mémoire¹⁶, différentes pistes d'aménagements, d'améliorations ou de propositions ont été évoquées par les femmes interviewées. Cela reflète donc de manière subjective leurs vécus et nous reprenons ici quelques pistes qui nous semblent intéressantes à explorer davantage dans cette analyse.

¹² Unia est une association qui lutte contre toutes les discriminations. <https://www.unia.be/fr>

¹³ <http://www.enseignement.be/index.php?page=28009&navi=4481> (consulté le 16/04/24)

¹⁴ EBOKO, Rose (2022). « Handicap invisible et études supérieures : quels obstacles rencontrés et comment les lever ? », Analyse Éducation Permanente, Esenca. URL : www.Esenca.be

¹⁵ Ibid.

¹⁶ ERROELEN, E., « Les femmes autistes dans les études supérieures : leur réalité » (mémoire non publié), UCL, 2023

2. Quelques pistes de solutions émanant des personnes concernées

L'enjeu de la taille des classes et de l'environnement de travail

Ermengarde nous l'explique : « Il faudrait aussi peut-être un budget réaménagement des amphi¹⁷ histoire qu'on ait plus ces problèmes de néons qui font du bruit ou des lumières adaptées ou même le fait que, je sais pas, il existe plein de solutions pour pouvoir insonoriser une salle et empêcher qu'il y ait de l'écho. »¹⁸

Geneviève complète : « Des plus petites classes, je ne vois pas comment ils peuvent faire ça au niveau logistique, mais clairement quand on est sensible à la lumière, quand on est sensible au bruit et à la température — c'est surtout ça qui m'a sidéré en amphi de 400 élèves. De faire des plus petits groupes. »¹⁹

Si ces témoignages démontrent bien des besoins spécifiques qui se rejoignent, ils démontrent aussi que les personnes concernées sont elles-mêmes conscientes que cela peut se révéler difficile à mettre en place. L'enseignement est sous-financé en Fédération Wallonie-Bruxelles²⁰. Dès lors, comment imaginer rénover d'anciens bâtiments avec des normes supplémentaires qui permettraient aux élèves à besoins spécifiques de pouvoir intégrer les cours ? Sans caractère obligatoire de ce type de mesures, elles semblent en effet difficilement réalistes. Une récente étude d'Esenca à propos de l'accessibilité pointait déjà le caractère peu contraignant et l'absence de sanction réelle en matière d'accessibilité.²¹ Il reste la possibilité de penser à réduire la taille des classes pour limiter le bruit, par exemple, mais cette solution se confronte elle aussi rapidement à la question des moyens pour notamment engager davantage de professeurs.

De petites adaptations qui permettent de s'adapter à un environnement difficile

Ceci est une proposition, entre autres, d'Ermengarde : « j'aimerais qu'on m'autorise à avoir une salle parce que j'avais entendu dire que c'était possible, on pouvait demander à avoir une salle pour passer les partiels dans le calme, en fait, parce que tous les partiels qu'on a fait, on les a passés en amphi donc le problème reste le même : il y a le bruit des papiers, les

¹⁷ Le terme "amphi" fait référence aux « amphithéâtres », qu'on appelle plus communément « auditoire » en Belgique.

¹⁸ ERROELEN, E., "Les femmes autistes dans les études supérieures : leur réalité" (mémoire non publié), UCL, 2023.

¹⁹ Ibid.

²⁰ [Jean-Paul Lambert](https://www.cairn.info/revue-dynamiques-regionales-2021-2-page-11.htm). Ampleur et effets de la dégradation du financement de l'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. <https://www.cairn.info/revue-dynamiques-regionales-2021-2-page-11.htm>

²¹ Christine Bourdeauducq, Manon Cools. (2023). L'accessibilité, un enjeu majeur de société ! <https://www.esenca.be/etude-2023-accessibilite-un-enjeu-majeur-de-societe/>, consulté le 06/05/2024

Les femmes en situation de handicap dans les études supérieures : fraction de réflexion sur leurs réalités.

gens qui réclament des gommages, les lumières, enfin tout est problématique dans ce genre d'amphi. Pouvoir avoir sa place réservée dans la classe faciliterait aussi le suivi des cours.»²²

Geneviève : « La possibilité d'être toujours au même endroit, dans son environnement. J'ai ce souvenir que j'étais désolée à la fac, c'était une de mes grandes inquiétudes le bus, c'est que la place que je voulais ne soit pas disponible en amphi parce que quelqu'un serait arrivé avant moi. Alors qu'en école de commerce, c'était beaucoup plus facile à mettre en place, de dire je m'assois là au prochain cours et c'était respecté. Et ne pas avoir à l'expliquer, si je suis autiste, je n'en sais rien, si déjà il y avait eu la possibilité de dire sans avoir à se justifier, c'est important pour moi de pouvoir m'asseoir là, ça m'aurait enlevé des heures d'inquiétudes. Ça peut paraître dérisoire pour les autres, mais pour moi c'était important de savoir à quel endroit j'allais être placé dans la salle.»²³

La salle spéciale pour passer les examens est un dispositif mis en place par plusieurs écoles. Il est à noter qu'Ermengarde est française et n'a jamais eu droit à des aménagements dans son école.

Ce type d'aménagement ne demande pas de moyens financiers particuliers et peut avoir lieu à deux niveaux. D'une part, une place spécifique peut être réservée à une personne dans une classe. D'autre part, lors d'examens par exemple, l'école pourrait mettre à disposition une salle isolée pour les personnes qui en ont besoin. Cela implique une bonne sensibilisation des professionnels de l'école, mais aussi des élèves. De ce fait, il serait tout à fait possible de mettre cela en place, de faire une demande générale aux étudiantes et étudiants de prioriser une certaine place à un(e) certain(e) étudiant(e), etc. Une fois de plus, c'est bien l'enjeu de la sensibilisation et de l'information qui permettra certains aménagements.

Permettre l'anticipation

Pouvoir anticiper où l'étudiante va passer son examen et ne pas changer de local au dernier moment est relevé par plusieurs personnes présentant des besoins spécifiques comme un facteur apaisant. Comme nous l'avons vu, le type de local et la place qu'il sera possible d'occuper sont des facteurs qui jouent un rôle important dans les possibilités de réussite. Geneviève explique : « C'est important de pouvoir aller voir en avance où on va avoir les examens. Parce que ça, à la fac, c'était le roi du planning. Si nous savions le local attribué pour le lendemain, on était content, parce qu'en général on était notifié 10 minutes avant.»²⁴ Ashoka ajoute : « avoir un horaire fixe, qui permet des routines.»²⁵

L'enjeu de l'organisation répond à plusieurs besoins (l'anticipation, la diminution du stress, la mise en place de routines, etc.), mais relève de plusieurs niveaux dans l'institution (direction, responsable des plannings, personnel administratif, professeurs, etc.). C'est en cela que nous

²² Christine Bourdeauducq, Manon Cools. (2023). L'accessibilité, un enjeu majeur de société !

<https://www.esenca.be/etude-2023-accessibilite-un-enjeu-majeur-de-societe/>, consulté le 06/05/2024.

²³ ERROELEN, E., "Les femmes autistes dans les études supérieures : leur réalité" (mémoire non publié), UCL, 2023

²⁴ Ibid.

²⁵ Ibid.

abordons plus tard dans cette analyse les pistes liées à la présence d'une personne-ressource dans l'école.

L'enjeu du présentiel et du distanciel, que retenir des années COVID?

La présence au cours est souvent problématique, pour nombre des femmes présentant des besoins spécifiques. C'est surtout lorsque les cours se donnent dans de grands auditoriums où la résonance est importante. Une des solutions proposées serait d'enregistrer les cours pour ne pas devoir être en classe. Avoir la possibilité de suivre le cours en distanciel revient également souvent parmi les propositions, comme le dit Ophélie : « Il faudrait pouvoir enregistrer les cours, avoir la liberté de ne pas être en présentiel, que ce soit systématique, un étudiant autiste qui suit les cours, qu'il ait droit à un enregistrement mis à disposition et que le présentiel ne soit pas obligatoire, mais que la personne puisse choisir de rester chez elle ou pas. Et qu'elle ne soit pas sanctionnée pour ça. Qu'il n'ait pas à se justifier, simplement que ça fait partie des mesures pour faciliter ses études, comme une personne sourde, une personne aveugle, a droit à des supports. (...) La liberté de ne pas être en présentiel que ce ne soit pas obligatoire ». ²⁶

Céline, quant à elle, précise certains problèmes, mais aussi comment y répondre : « Je pense au fait de se retrouver dans des amphis bondés de monde, qui empêchent la concentration et la même stabilité émotionnelle chez certaines personnes autistes avec de l'agoraphobie ou de la phobie sociale. On devrait pouvoir donner des outils pour l'adaptation et l'étude à distance, mais avec le même suivi individuel. Je pense à des cours filmés avec possibilités de questionner l'enseignant. » ²⁷

L'enseignement pendant la crise du COVID-19 nous a montré qu'il était technologiquement possible que les cours se donnent en distanciel. Alors, pourquoi ne pas mettre en place des dispositifs tels que l'enregistrement audio ou vidéo des cours afin que les étudiantes et étudiants ayant des difficultés à être en présentiel puissent suivre le cours dans de meilleures conditions? Des projets pilotes pourraient être lancés dans plusieurs écoles aux cursus différents afin d'en évaluer l'utilité et l'impact, pour les personnes présentant des besoins spécifiques ou non.

Le délicat équilibre entre les besoins liés à l'enseignement et les besoins spécifiques des étudiants : le cas des travaux de groupe

La question de la pénibilité des travaux de groupe et de la pression générée par les attentes des enseignantes et enseignants ainsi que celle du groupe est aussi évoquée, entre autres par Ashoka : « Si j'avais pu faire mes travaux seule — en un mois, cette année, nous avons déjà eu 18 travaux de groupes — et que l'horaire et les travaux étaient préparés à l'avance, mon cursus aurait été bien plus simple. » ²⁸ Ophélie propose de pouvoir être exemptée de

²⁶ ERROELEN, E., "Les femmes autistes dans les études supérieures : leur réalité" (mémoire non publié), UCL, 2023

²⁷ Ibid.

²⁸ ERROELEN, E., "Les femmes autistes dans les études supérieures : leur réalité" (mémoire non publié), UCL, 2023.

l'obligation de participer à ces travaux : « Les travaux de groupe, d'être exempté de ça, pouvoir avoir une option de faire le travail tout seul ou le choix de dire les personnes avec qui on se sent en sécurité pour pouvoir le faire. Il faudrait enlever tout ce qui est obligatoire [les travaux de groupe] parce que les personnes autistes, je pense qu'elles ne le supportent pas non plus, elles se sentent vite envahie par toutes ces attentes, elles veulent avoir une liberté décisionnelle (...) elles veulent pouvoir faire partie du groupe, être sociables à leur rythme, pas forcées. »

La question des travaux de groupe est une question récurrente dans le parcours scolaire des étudiantes et étudiants. Mais d'un point de vue réaliste, lors des bacheliers ou de certains masters, le nombre d'étudiants est vraiment très conséquent, il faut donc notamment penser aussi à la charge de correction des professeurs et assistants. Cela pointe donc la difficulté de trouver un juste équilibre entre les besoins rencontrés par les étudiant(e)s concerné(e)s et les réalités de la structure. Ensuite, si on voit les études supérieures comme un moyen d'accéder au marché de l'emploi, les travaux de groupe sont un exercice utile pour un futur travail où nous serons souvent amenés à travailler de manière collective. Il nous semble donc que la dispense des travaux de groupe est un point à envisager, mais accompagné d'une réelle réflexion, car ils restent des exercices formatifs, quels que soient les besoins spécifiques rencontrés. La réflexion pourrait, par exemple, être menée au cas par cas et en fonction des travaux, afin de pouvoir en être occasionnellement exemptée ou autorisée à le mener seule.

Sensibiliser les autres élèves et professeurs

De nombreux quiproquos et problèmes pourraient être évités si le corps enseignant et les étudiantes et étudiants avaient une meilleure connaissance et sensibilisation du handicap, des maladies graves, chroniques et/ou invalidantes. Dans le cas de l'autisme, mieux connaître ses particularités, les difficultés vécues par les personnes concernées durant leur formation, leurs besoins spécifiques, etc. sont des éléments qui faciliteraient les rapports entre les étudiantes et étudiants et l'institution. Ophélie témoigne à ce sujet de son point de vue : « Qu'il y ait une sensibilisation de qu'est-ce que l'autisme, c'est quoi une personne autiste et de quoi elle a besoin dans le contexte social, c'est-à-dire, que les autres étudiants du cours soient mis au courant si la personne autiste le veut elle-même pour sensibiliser, faire une sorte de psychoéducation : une personne autiste n'est pas asociale, simplement elle a besoin de plus de temps, se sent vite envahie par des contacts physiques inopinés, non consentis, elle veut simplement pouvoir être présente sans que vous initiiez constamment le contact, laissez-la être présente, laissez la aller vers vous à son rythme, soyez simplement bienveillant et accueillant, pas un discours théorique sur qu'est-ce qu'un TSA, mais simplement quel genre de climat social est le plus épanouissant, c'est un climat neutre, bienveillant avec un certain respect de la distance et qui laisse la personne à l'initiative du contact et qui ne la force pas. Donc une sensibilisation des autres étudiants, pas dans une vue déficitaire de l'autisme, mais plutôt 'du calme, s'il vous plaît', 'ne mettez pas la musique à fond', 'acceptez

Les femmes en situation de handicap dans les études supérieures : fraction de réflexion sur leurs réalités.

qu'elle ait besoin parfois de temps de retrait', 'ne prenez pas mal', ce genre de chose là.»²⁹ Ashoka complète son point de vue : « Une meilleure compréhension de l'autisme de la part de neurotypiques³⁰ serait déjà intéressante. J'ai parfois eu des cours dans lesquels les professeurs abordaient l'autisme, et aucun n'a parlé des différentes sortes d'autisme, du fait que tout le monde n'a pas les mêmes difficultés. Si on reprend le cliché du petit garçon qui ne parle pas et se balance, on va avoir du mal à prendre au sérieux des personnes autistes qui ne sont pas comme ça.»³¹

Ce qui est intéressant dans ces deux témoignages, c'est de réaliser le vrai besoin de sensibilisation de toutes les parties prenantes de la scolarité. La sensibilisation au handicap, aux maladies graves, chroniques et/ou invalidantes est un sujet qui, selon nous, ne doit pas être lié à une personne qui présente des besoins spécifiques et qui intègre le cursus.

En effet, cette sensibilisation devrait avoir lieu par défaut dans les écoles, qu'il y ait des étudiantes et étudiants à profils spécifiques ou non. Dans le cadre de cette analyse qui traite spécifiquement des femmes à besoins spécifiques, nous estimons que l'institution n'a pas à attendre d'elles qu'elles expliquent leurs besoins, leurs réalités, etc. D'une part, certaines n'en éprouvent peut-être pas le besoin, la nécessité. D'autre part, une société inclusive est une société qui adapte son environnement à chaque personne. De ce fait, l'institution doit prendre en charge la sensibilisation sur ce type de sujet afin de faciliter l'inclusion de l'ensemble des étudiant(e)s.

Un principe fondamental de la Convention relative aux droits des personnes en situation de handicap³² est le droit à l'autodétermination. Ainsi, chaque personne a le droit de choisir son lieu de scolarité, son projet de vie, mais aussi ce qu'elle décide de divulguer ou non de son état. Son inclusion dans une école ne doit donc pas être conditionnée à ce que l'élève révèle ou non de son état de santé.

Avoir une personne-ressource au sein de l'institution : balises et modalités

Une des pistes régulièrement évoquée est aussi la mise en place dans les écoles de la présence d'une personne référente.

Elsa évoque son propre parcours : « Pour partir de mon expérience à moi, je pense que, à partir du moment où on voit qu'un élève a des énormes difficultés, il faudrait peut-être

²⁹ ERROELEN, E., "Les femmes autistes dans les études supérieures : leur réalité" (mémoire non publié), UCL, 2023

³⁰ Le terme neurotypique désigne une personne ayant un fonctionnement neurologique considéré dans la norme, et ne présentant pas une condition neurologique particulière. Ceux ayant une condition neurologique particulière sont appelés neuro-atypique, il concerne les personnes présentant un TSA, un trouble dys—, ou un trouble de l'attention, par exemple.

³¹ ERROELEN, E., "Les femmes autistes dans les études supérieures : leur réalité" (mémoire non publié), UCL, 2023

³² Convention relative aux droits des personnes handicapées : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

s'interroger, pas psychiatriser forcément le problème, juste poser les bonnes questions et voir s'il n'y a pas besoin d'un suivi derrière. [...] Ne pas laisser l'élève ou le stagiaire se casser les dents en se disant que c'est juste parce qu'il est mal luné, qu'il est caractériel. Maintenant, quel suivi, c'est toute la question»³³. Ophélie complète : « Et puis aussi une personne, je pense, une personne-ressource au sein de la faculté, une sorte de parrain ou marraine qui aide à trouver des trucs dans la bibliothèque, j'ai demandé aussi une personne comme ça. »³⁴

Il est vrai que quand on arrive en première année du parcours supérieur, on peut être un peu déboussolé face au nouveau monde auquel on se greffe. Parfois, c'est additionné au fait qu'on arrive aussi dans une nouvelle ville. Il serait intéressant que les étudiantes et étudiants qui ressentent le besoin d'être guidées et guidés puissent l'être d'un point de vue institutionnel, de la vie étudiante ou de la ville, quelle que soit l'année dans laquelle on est.

Il y a donc plusieurs pistes proposées par les personnes concernées sur comment aider les femmes autistes pendant leur cursus scolaire : suivi de la demande, suivi systématique, structurel ou ponctuel, etc. Gardons toutefois en tête que les besoins de l'une ne seront pas les besoins d'une autre. Un profil de besoin individualisé pourrait être établi pour faciliter la réussite de ces étudiantes, comme cela existe déjà pour d'autres difficultés d'apprentissage.

Un élément récurrent évoqué par les personnes interrogées dans le cadre du mémoire évoqué dans l'analyse est la fatigue de devoir toujours se justifier. La justification de la situation médicale a déjà lieu dans de nombreuses sphères de la vie et peut également générer du stress, un impact sur l'estime de soi, une essentialisation de la personne autour de ses besoins spécifiques, etc. Il s'agit donc de permettre facilement la simple reconnaissance et connaissance de la situation sur base de ce que la personne en dit, car elle est elle-même experte de son propre vécu et est la plus à même d'expliquer ce dont elle a besoin. Cela vaut pour les femmes à besoins spécifiques comme pour tout autre type de handicap ou de maladie.

Enfin, il semble que certaines personnes éprouvent des difficultés à nommer ce qu'elles vivent. Écouter les besoins d'une personne est une chose, mais il faut aussi parfois l'aider à savoir quels sont ses besoins. À ce sujet, nous nous questionnons sur la formation de la personne-ressource dans l'école (formation de base et formation continue); doit-elle être assistante sociale? Ergothérapeute? Travailleuse sociale? Ce sont des balises à explorer.

Il nous semble également important de mettre en avant l'accompagnement et l'entraide entre pairs. Ainsi, une personne de référence pourrait tout autant être un(e) élève déjà passé(e) par là, qui est d'accord de discuter, de transmettre les pratiques vécues, d'être une personne de confiance, etc. Cela peut être complémentaire au suivi formel mis en place par l'école, qui doit rester non obligatoire pour les étudiantes et étudiants.

³³ ERROELEN, E., "Les femmes autistes dans les études supérieures : leur réalité" (mémoire non publié), UCL, 2023.

³⁴ Ibid.

Conclusion

La présente analyse revient sur différents besoins qui sont rencontrés par des femmes ayant des besoins spécifiques, plus particulièrement lors de leur cursus scolaire.

Le cadre légal autour des aménagements raisonnables est encourageant, mais doit s'inscrire dans la pratique. Nous avons vu que de multiples besoins sont évoqués par ces femmes, et d'autres n'ont pas été abordés dans cette analyse. Il pourrait être intéressant de proposer des supervisions aux écoles dans le cadre de la mise en place d'aménagements raisonnables, de prise en charge de personnes à besoins spécifiques. Ces supervisions permettraient des recherches de solutions, des échanges de bonnes pratiques, des mises en relation avec des associations qui peuvent aider, accompagner, etc.

Il est souvent difficile de se représenter un besoin que nous n'avons pas. Pourtant, il est indispensable d'assurer à chaque personne, quel que soit le handicap ou le besoin spécifique rencontré, un accès égal à la scolarité. Cette scolarité permet de réduire les risques de précarité, de construire un projet de vie, d'avoir un statut socio-économique et des choix de vie éclairés. L'inclusion commence dès le plus jeune âge et se poursuit tout au long de la scolarité et même de la formation continue en étant adulte, faisant de l'apprentissage un outil d'inclusion dans une société qui, structurellement, exclut encore trop de personnes.

Le besoin de reconnaissance est ce qui nous semble le plus marquant, dans l'étude des différents éléments de cette analyse. Lorsqu'on présente des difficultés d'apprentissage, il est compliqué d'aller encore « quémander » et justifier des aménagements raisonnables. Il est important de ne pas mettre les étudiantes et étudiants en situation de handicap dans des cases, car chaque personne aura des besoins différents. Il faut écouter le besoin de l'élève, ou alors entendre ses difficultés pour trouver ce dont elle ou il a besoin et voir comment cela peut être mis en place dans le cadre de ses études. Aidons chaque étudiante et chaque étudiant à s'émanciper au mieux !

Esenca

Esenca - anciennement ASPH, Association Socialiste de la Personne Handicapée – défend toutes les personnes en situation de handicap, atteintes de maladie grave, chronique ou invalidante.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobbying politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'écoute, apport et partage d'expertise pour construire une société toujours plus inclusive, etc.

3. Nos missions, services et actions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie
- Lobbying et plaidoyer politique via de nombreux mandats

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h. Il s'agit d'un service gratuit et ouvert à toutes et tous.

Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handy protection

Pour toute personne en situation de handicap ou de maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne en situation de handicap.

Cellule Anti-discrimination

Esenca identifie les situations de discriminations relatives au handicap et en assure le suivi : écoute, interpellations, médiation, recherche de solutions avec la personne concernée, etc.

Les femmes en situation de handicap dans les études supérieures : fraction de réflexion sur leurs réalités.

Esenca est par ailleurs reconnu point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes liées au « critère protégé » du handicap. Cela veut dire qu'Esenca peut introduire un signalement directement auprès d'Unia à la demande d'une personne. Votre employeur refuse de mettre en place les aménagements de travail recommandés par votre médecin ? Votre enfant rencontre des difficultés au sein de son école pour bénéficier d'adaptations nécessaires lors des contrôles ou des examens ? Votre administration communale ne donne pas de suite favorable à votre demande d'emplacement de parking PMR ? N'hésitez pas à prendre contact avec la cellule anti-discrimination. Elle investiguera la situation et si cela s'avère nécessaire et avec votre accord, signalera la situation à UNIA. La cellule anti-discrimination peut alors vous aider à faire parvenir tous les éléments dont auront besoin les services d'Unia afin de procéder à l'analyse de votre dossier.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de bâtiments et de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les événements et bâtiments selon les critères d'usages "Access-i" et délivrer une certification
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Un travail d'information, de communication et d'interpellations

Au quotidien, Esenca communique via de nombreux canaux pour favoriser la connaissance des droits fondamentaux dont celui de l'accès à l'information, la sensibilisation et la diffusion d'informations liées au secteur du handicap : newsletter, guides et brochures, périodique Handylogue, réseaux sociaux, contribution à la presse associative, communiqués de presse, etc. Le magazine Handylogue propose par ailleurs une déclinaison de l'ensemble des articles en Facile à Lire à et Comprendre (FALC).

Notre association exerce activement de très nombreux mandats à différents niveaux de pouvoir sur l'ensemble du territoire afin de pleinement exercer le rôle d'interpellation, de veille et de participation à la construction d'une société inclusive, solidaire et accessible.

Une reconnaissance en Éducation Permanente

Dans le cadre d'une reconnaissance en Éducation Permanente, Esenca réalise chaque année de nombreuses analyses, études et recherches participatives. Celles-ci ont pour vocation d'alimenter la réflexion autour de questions en lien avec le handicap qui traversent notre société, son fonctionnement et ses évolutions. Des campagnes de sensibilisation et de communication ainsi que de nombreuses actions s'organisent également chaque année.

Les femmes en situation de handicap dans les études supérieures : fraction de réflexion sur leurs réalités.

Un label communal : Handycity®

Handycity® est un label visant à **encourager les communes tant à Bruxelles qu'en Région wallonne qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales.**

Chaque initiative, petite ou grande, peut **contribuer à l'amélioration de la qualité de vie** des personnes en situation de handicap et de tout un chacun.

Dans ce processus, **Esenca s'adapte aux réalités des communes** tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension handicap dans les différents projets concernant l'ensemble de la population.

Handycity® est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis (ou non) **tous les 6 ans** aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré-bilan à mi-mandat et leur candidature au Label.

Des formations

Les **formations** que nous proposons couvrent de **nombreux domaines** : accessibilité, législation, anti-discrimination, troubles cognitifs, rédaction en Facile À Lire et à Comprendre et sensibilisations aux handicaps.

Ces formations sont en grande partie **dispensées par les collaboratrices Esenca, expertes et passionnées par leurs métiers.** Parce que les éléments théoriques n'ont de sens qu'en lien avec votre pratique, nous vous proposons un **contenu adapté à vos réalités** et adaptons le contenu des formations à vos demandes et attentes spécifiques.

Nos **formations sont dispensées à Bruxelles et en Région wallonne.** Nous pouvons également dispenser ces formations **au sein de vos structures** et à la demande.

Esenca sur le terrain en Fédération Wallonie-Bruxelles

Esenca est une association présente sur l'ensemble du territoire de la FWB. Les entités territoriales sont les suivantes : Brabant, Brabant Wallon, Centre, Charleroi et Soignies, Liège, Luxembourg, Mons Wallonie picarde et Namur.

Contact

Tél : 02 515 02 65 • www.esenca.be • esenca@solidaris.be



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE

Les femmes en situation de handicap dans les études supérieures : fraction de réflexion sur leurs réalités.